



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 juillet 2016

Délibération n° 2016-1356

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Etude sur la création de richesses et la circulation de revenus dans la Métropole lyonnaise - Convention de partenariat avec l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Fautra (pouvoir à M. Gascon), MM. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Gomez (pouvoir à M. Dercamp), Mmes Laval (pouvoir à M. Fromain), Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), MM. Rabehi, Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 11 juillet 2016**Délibération n° 2016-1356**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Etude sur la création de richesses et la circulation de revenus dans la Métropole lyonnaise - Convention de partenariat avec l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) est une direction générale du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique et du Ministère des finances et comptes publics.

L'INSEE collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société française. Ces informations intéressent les pouvoirs publics, les administrations, les entreprises, les chercheurs, les médias, les enseignants, les étudiants et les particuliers. Elles leur permettent d'enrichir leurs connaissances, d'effectuer des études, de faire des prévisions et de prendre des décisions.

L'INSEE assure la coordination du service statistique public français. Il veille au respect du secret statistique. Il représente la France dans les instances communautaires et internationales chargées de l'harmonisation statistique. Il compte 24 directions régionales, qui participent à toutes les missions de l'INSEE : collecte de l'information, services d'études et de diffusion de l'information statistique économique et sociale à l'échelon de la région.

La direction régionale de l'INSEE Rhône-Alpes, service déconcentré de l'Etat, participe à la production statistique nationale de l'INSEE : enquêtes de recensement, enquêtes auprès des ménages, des entreprises, traitements de sources administratives, relevés de prix à la consommation, etc. Elle gère ces enquêtes en Rhône-Alpes, mais aussi parfois pour d'autres régions. La direction régionale peut également réaliser des opérations statistiques locales en partenariat avec des acteurs publics de la région.

La Métropole de Lyon et l'INSEE souhaitent réaliser en partenariat une étude sur la création de richesses dans la métropole et la circulation de revenus.

L'INSEE Rhône-Alpes souhaite expérimenter sa méthode de traitement statistique à l'échelle infrarégionale en matière de mesure de la richesse des territoires. L'objectif est d'étoffer la dimension économique en matière de diagnostic de territoires en allant au-delà de l'emploi et du système productif, par la quantification des flux monétaires qui irriguent le territoire étudié. Il s'agit de synthétiser plusieurs approches concernant les différents agents économiques : la richesse dégagée par les établissements, les masses salariales versées, le revenu disponible des ménages, les ressources fiscales des collectivités territoriales.

La Métropole souhaite, après une année de plein exercice en tant que collectivité territoriale, se doter d'outils adaptés de connaissance de son territoire.

Après avoir conclu un partenariat d'étude relatif à la démographie des établissements en matière de développement économique en 2015, la Métropole souhaite étendre son analyse par la mesure de la richesse produite et échangée.

L'étude sera réalisée par l'INSEE avec la participation active de la Métropole dans une démarche de projet à travers la constitution d'un comité de pilotage associant des chargés d'études de l'INSEE et de la Métropole ; chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences.

Les 2 partenaires disposent sur les livrables d'un droit d'utilisation subordonné au respect de l'intégrité de l'information et des données mobilisées et de la mention de leur source.

Afin de répartir à parts égales le coût de l'étude, la Métropole versera une contribution de 10 193,44 € à l'INSEE, correspondant à la différence du nombre de jours à produire par chacun des 2 partenaires.

Le détail de l'estimation figure au sein de l'annexe financière de la convention proposée à l'approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement d'une contribution d'un montant de 10 193,44 € au profit de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), dans le cadre de son partenariat avec la Métropole de Lyon relatif à la réalisation d'une étude sur la création de richesses et la circulation de revenus dans la Métropole lyonnaise,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les modalités administratives, technique et financière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 020 - opération n° 0P28Q2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.